



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/052

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LE PARKING PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DU PARC DE LA
MAIRIE POUR LE SALON DE L'ARTISANAT D'ART**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à R 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation du « Salon de l'artisanat d'art » ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement du « Salon de l'artisanat d'art » il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

- Fermeture du parking place Clemenceau du jeudi 25 avril 14h au dimanche 28 avril 2024 22h.
- Fermeture du parc de la mairie du vendredi 26 avril 16h au dimanche 28 avril 2024 22h.

Article 2

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route. Toute infraction à la présente réglementation constitue une contravention de première classe.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 17 avril 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

Prisette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 18 avril 2024
Notifié le : 18 avril 2024
Exécutoire le : 18 avril 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).